#  CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)**

## Ce contrat est conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais

**(Article L. 6353-3).**

**Nom, prénom du cocontractant : NOM ET PRENOM**

**Adresse du cocontractant :** adresse

**Situation :** Demandeur d’emploi

**Objectif :** Pouvoir acquérir une compétence dans le milieu du Bien-être pour commencer une activité professionnelle

(ci-après dénommé le stagiaire)

**Nom de l’organisme de formation NOM et PRENOM** Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro encours auprès du Préfet de la Région Ile de France.

Numéro SIREN de l’organisme de formation : 000 000 000 00000

**Adresse de l’organisme de formation ADRESSSE**

## I – OBJET

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée :

« Intitulé»

## II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

* L’action de formation entre dans la définition prévue à l’article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

Elle se définit comme un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel.

L’objectif professionnel

# • Permettre au bénéficiaire de créer une activité professionnelle

* Sa durée est fixée à (***préciser le nombre d’heures ou de jours de formation****)* 1 jour soit 7 h

**Le programme détaillé de l’action de formation est explicité en annexe 1 du présent contrat.**

## III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l’action de formation susvisée et obtenir le titre auquel elle prépare, le stagiaire est informé qu’il n’est nécessaire de posséder, avant l’entrée en formation, de connaissances en massage.

## IV – ORGANISATION DE L’ACTION DE FORMATION

* L’action de formation aura lieu le 26 octobre 2022 au adresse
* Elle est organisée pour un effectif de un stagiaire.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, **figurent en annexe 1 du présent contrat.**

* Les titres et références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous :

NOM ET PRENOM, formatrice (titres en annexe 3)

## V – MOYENS PERMETTANT D’APPRECIER LES RESULTATS DE L’ACTION

L’appréciation des résultats se fait à travers la mise en œuvre :

- D’un quiz en cours de la session pour évaluer les acquis théoriques de la formation

- D’une mise en situation par le formateur du stagiaire sur un modèle réel

- D’une attestation de réalisation et d’un titre pour attester de la réussite du stagiaire

- Suivi téléphonique après formation

- Questionnaire à chaud

## VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l’article L. 6313-7 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis de la formation et un titre de Praticien au massage intitulé sont remis **au stagiaire** à l’issue de la formation.

## VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

Voir en annexe 1

## VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l’organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l’action de formation est fixé à 355 TTC.

Le stagiaire s’engage à verser la somme de 355 € selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l’article VIII du présent contrat qui prendra fin à la date de 15/09/2022 le stagiaire effectue un premier versement d’un montant de100 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, sera dû en fin de formation selon l’échelonnement suivant :

120 € le…

135 € le

## X – INTERRUPTION DU STAGE

* En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation ou l’abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

En cas de dédit par le Bénéficiaire après le délai légal de rétractation et avant l’entrée en formation, l'Organisme de Formation proposera une nouvelle date de Formation. Si le bénéficiaire ne souhaite pas une nouvelle date, il reversera une indemnité de 20 % en dédommagement des frais engagé par l’organisme.

En cas de dédit par le Bénéficiaire durant la formation, il devra s’acquitter du montant du temps réalisé durant la formation majorée de 50 € en dédommagement.

En cas de réalisation partielle ou total, de l’organisme de formation, il s’engage au versement des sommes versées par le bénéficiare et d’une indemnités de 30% du cout total des frais engagés par le bénéficiaire.

***Ces sommes ne peuvent faire l’objet d’un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.***

* Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de grande instance de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à PARIS , le 06 /10 / 2022

Pour le stagiaire Pour l’organisme de formation

 nom

Nom et prenom

Signature Signature et cachet

#  Annexe 1 : Programme de formation

Nom de la session : intitulé

*DUREE ET LIEU DE FORMATION*

Durée en heures : 7H (1 jour) hors pause repas de 12h à13h

Lieu : : adresse

*PUBLIC CONCERNE*

# • Personne en projet de création ou de reconversion professionnelle

*PREREQUIS*

* Aimer le contact et le toucher
* Être dans un projet de compléter une activité professionnelle.
* Aucun niveau dans le massage requis

TARIF

* 355 € TTC non soumis à la TVA

MODALITES

* En présentiel
* Action de formation

NOMBRE DE STAGIAIRES

* 1 personne

*ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES*

* Oui
* Prise de contact pour évaluer les aménagements possibles au 06.45.38.15.40

*OBJECTIFS*

* Savoir déterminer les besoins du client
* Savoir accueillir le client et préparer le client
* Apprendre à gagner en visibilité pour développer son activité
* Maîtriser le protocole

*CONTENU DE LA FORMATION*

PARTIE THEORIQUE de 9h00 à 11h00

* Accueil et présentation des apprenants
* Présentation du Protocole
* La théorie :
* Apprendre à mettre le client dans les conditions favorables à la relaxation
* Quiz pour évaluer les acquis

PARTIE DEMONSTRATION de 11h à 12h

* Démonstration détaillée du protocole et du massage sur un modèle

12h00 - 13h00 Pause lunch

*13h00 - 15h30 Mise en pratique du massage*

* Mise en pratique avec un premier échange entre apprenants (en binôme)
* Changement entre binôme : le "receveur" devient le "donneur"

15h30 -17h

* Evaluation du stagiaire sur modèle réel sous le regard avisé du formateur.
* Les différents réseaux sociaux, construire son image de marque
* Réponse aux questions
* Attestation de formation

 *ORGANISATION DE LA FORMATION*

Équipe pédagogique :

NOM ET PRENOM titres (titres en annexe 3)

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES PREVUS :

* Accueil des stagiaires dans un lieu conforme dédié à la formation
* Collation du matin & après-midi
* Fournitures des supports de pédagogiques :
	+ Livret de formation
	+ Démonstration du protocole
	+ Accès aux 2 vidéos récapitulatives
	+ Accès au groupe privé réservé aux praticiens
	+ Suivi téléphonique après formation

 MATERIEL FOURNIS :

* Table de massage
* Huile de massage
* Gel hydroalcoolique

 MATERIEL A APPORTER :

* Une tenue pratique et confortable pour le massage
* Une bouteille d’eau
* Un carnet + crayon
* Un repas léger pour midi

SUIVI DE L’EXECUTION ET EVALUTAION DES RESULTATS DURANT LA FORMATION

* Feuilles de présence.
* Quiz pour évaluer les acquis
* Evaluation par la formatrice de l'apprenant en situation réel
* Remise d'une attestation de réalisation
* Questionnaire d'évaluation de la formation à chaud

CONDITIONS D’INSCRIPTION

* Après un premier contact au 06.45.38.15.40 où nous vérifierons vos attentes et votre positionnement, vous recevrez un devis et la convention ou le contrat professionnelle à signer

DELAIS D’ACCES A LA FORMATION :

* Le futur apprenant peut s'inscrire jusqu’à 15 jours avant le début de la session

Programme de formation mis à jour le 06/10/ 2022

# Annexe 2 : Règlement Intérieur

Article 1 - Objet et champ d’application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l’organisme de formation, dénommé ci-après. Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

## Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours. Alcool et produits stupéfiants

L’introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l’établissement en état d’ivresse ou sous l’emprise de produits stupéfiants.

##  Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu·e·s d’exécuter sans délai l’ordre d’évacuation donné par l’animateur de la formation ou par un salarié de l’entreprise où se déroule la formation.

##  Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, à l’organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au·à la stagiaire pendant qu'il·elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il·elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l’organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé·e·s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l’extérieur de l’établissement.

##  Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s’absenter pendant les heures de formation. L’émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l’organisme de formation.

En cas d’absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l’organisme de formation et s’en justifier.

L’employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l’organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l’absence. 7

## Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d’avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A titre d’exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

De modifier, d’utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l’autorisation express de l’organisme de formation ; De modifier les réglages des paramètres de l’ordinateur ;

D’utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

## Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils·elles sont inscrit·e·s. Ils·elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d’autres fins, sauf autorisation. Il leur est interdit d’être accompagné·e·s de personnes non inscrites au stage.

## Article 6 - Utilisation du matériel

Tout·e stagiaire est tenu·e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l’organisme de formation.

L’utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l’espace extranet.

A la fin du stage, le·la stagiaire est tenu·e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l’organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le.la stagiaire, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L’organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l’ordre de ce classement : - rappel à l’ordre ;

* avertissement écrit ; - blâme ;
* exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

L’organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant: l’employeur du·de la stagiaire ou l’administration de l’agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

## Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l’article R.6352-4 du code du travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l’encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ». Lorsque l’organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l’intéressé ́contre décharge en lui indiquant l’objet dé

la convocation, la date, l’heure et le lieu de l’entretien, sauf si la sanction envisagée n’a pas d’incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l’entretien, le.la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l’organisme de formation. La convocation mentionnée à l’article précèdent fait état de cette faculté. Lors de l’entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : 8

celui.celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu’une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l’organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l’agissement fautif à l’origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu’il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité ́ de s’expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d’un jour franc ni plus de 15 jours après l’entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l’objet d’une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d’une lettre remise contre décharge. L’organisme de formation informe concomitamment l’employeur, et éventuellement l’organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

##  Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d’une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du code du travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L’organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d’impossibilité ́de désigner leś représentants des stagiaires, l’organisme de formation dresse un PV de carence qu’il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu’ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l’organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d’hygiène et de sécurité ́ et à l’application du règlement intérieur.

##  Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l’organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Fait à PARIS

Le 06 octobre 2022

# Annexe 3 : Titres